



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des installations classées

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

RECU 10
N 5 AOUT 2004
Rép: _____

A R R E T E du 4 août 2004
autorisant le changement d'exploitant de la carrière de "Ruvernison"
à PLEYBER-CHRIST

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

n° 2004-353 A

- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier des livres II et V ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (notamment l'article 23-2) pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1990 autorisant la Sté HELARY à exploiter la carrière Ruvernison à PLEYBER-CHRIST
- VU la correspondance en date du 17 novembre 2003 par laquelle la Sté HELARY Granulats sollicite au profit de cette société le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière Ruvernison à PLEYBER-CHRIST
- VU le rapport du 19 janvier 2004 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- VU l'avis émis par la commission départementale des carrières le 9 juin 2004

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

- A R R E T E -

Article 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière de quartz au lieu-dit Ruvernison à PLEYBER-CHRIST accordée à la Sté HELARY SA est transférée au profit de la société par actions simplifiée HELARY GRANULATS dont le siège social est situé à Roglazou à PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor).

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du n° 90-1120 du 29 juin 1990 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de MORLAIX, le maire de PLEYBER-CHRIST, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
signé : Fabien SUDRY

DESTINATAIRES :

- M. le sous-préfet de MORLAIX
- M. l'inspecteur des installations classées (DRIRE)
- M. le maire de PLEYBER-CHRIST